

3DENTAL

Société par actions simplifiée au capital de 67 000 euros
Siège social : 523 rue Henri Claudel, 50000 ST LO
908 466 618 RCS COUTANCES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 26 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 26 décembre,
A 11h30,

La Société FLCV, Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros, ayant son siège social 9 Les Chenaies, 50470 TOLLEVAST, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 820 663 813 RCS CHERBOURG,
Représentée par Monsieur Fabien LEMARINEL, en sa qualité de Président,

Associée Unique de la société 3DENTAL,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social de 33000 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des actions existantes,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique décide d'augmenter le capital social, qui vient d'être réduit à 67 000 euros et divisé en 6700 actions de 10 euros de nominal chacune, d'une somme de 33000 euros pour le porter à 100000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "autres réserves", figurant pour une somme de 299 949 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 24 juillet 2025.

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 6700 actions existantes de 10 euros à 14,92 euros.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

"Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport de 100 000,00 euros représentant des apports en numéraire.

Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 21 novembre 2025, et dont la réalisation définitive a été constatée par le Président le 26 décembre 2025, le capital social a été réduit d'une somme 33 000 € pour être ramené de 100 000 € à 67 000 €.

Suivant décision de l'Associée Unique en date du 26 décembre 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 33000 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 100000 euros."

Initial
FL

TROISIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique
Pour la société FLCV
Monsieur Fabien LEMARINEL

Signed by:

96C21E1DD81D44D...